

**URBANISME**

**Banque des Confluences - 50 rue Lénine**

Avenant à la convention d'occupation temporaire avec la SADEV94

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire du bâtiment de l'ancienne succursale de la Banque de France, sis 50 rue Lénine et cadastré section D n° 64 à Ivry-sur-Seine, désormais dénommé « Banque des Confluences ».

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Ivry Confluences, la société SADEV94, titulaire de la concession d'aménagement afférente, avait souhaité la mise à disposition temporaire de ces locaux afin de pouvoir notamment réaliser un espace de communication autour de cette opération, à destination des différentes parties intéressées par celle-ci.

Une convention d'occupation temporaire, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2008, et prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2008 pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 30 avril 2023, a été conclue entre la Commune et la société SADEV94.

Suite à d'importants travaux de rénovation, ce lieu sert ainsi aujourd'hui, de cadre pour la concertation publique et les diverses réunions techniques relatives à ce projet urbain.

Cependant, il s'avère désormais nécessaire de modifier la présente convention par voie d'avenant, celui-ci ayant pour objet de limiter l'utilisation desdits locaux par la SADEV94 au rez-de-chaussée, excepté le logement du gardien occupé actuellement et temporairement par Madame et Monsieur Desbrosses, les étages supérieurs étant laissés à disposition de la Ville.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'avenant à la convention d'occupation temporaire avec la société SADEV94, relatif à la Banque des Confluences située au 50 rue Lénine à Ivry-sur-Seine.

P.J. : - avenant,  
- plan de situation.

## **URBANISME**

### **Banque des Confluences - 50 rue Lénine**

Avenant à la convention d'occupation temporaire avec la SADEV94

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la SADEV94 comme concessionnaire,

vu le traité de concession conclu entre la SADEV94 et la commune d'Ivry-sur-Seine pour l'opération d'aménagement Avenir-Gambetta,

considérant le souhait commun de la Commune et de la SADEV94 de réaliser un lieu de communication autour de l'opération Avenir Gambetta et à la destination du public,

considérant que la Commune est propriétaire du bien sis 50 rue Lénine et cadastré section D n°64 à Ivry-sur-Seine et que cette parcelle objet des présentes appartient au périmètre de la « concession d'aménagement Avenir-Gambetta »,

vu sa délibération en date du 17 avril 2008 approuvant la convention d'occupation temporaire au profit de la société SADEV94 portant sur le rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier sis 50 rue Lénine à Ivry-sur-Seine,

considérant que suite aux travaux de rénovation du bâtiment, il convient de modifier la convention susvisée,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 38 voix pour et 6 abstentions)

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire conclue avec la société SADEV94 concernant les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment désormais dénommé « Banque des Confluences », situé 50 rue Lénine à Ivry-sur-Seine, excepté le logement du gardien, occupé actuellement et temporairement par Madame et Monsieur Desbrosses et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2** : INDIQUE que toutes les autres clauses et conditions d'occupation figurant dans la convention d'occupation initiale demeurent en vigueur et inchangées.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 FEVRIER 2010